

Position de QuiEstVert sur le projet de règlement délégué sur la méthodologie relative à l'empreinte carbone des batteries des véhicules électriques

Contexte

Le règlement sur les batteries comprend des exigences relatives à l'empreinte carbone tout au long du cycle de vie pour plusieurs catégories de batteries, dont les détails doivent être définis dans la législation d'exécution.

Le projet de règlement est disponible à ce lien : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13877-Batteries-pour-vehicules-electriques-methodologie-relative-a-lempreinte-carbone_fr

La position de QuiEstVert

Dans la section 2.4 de l'annexe, est définie la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone prenant en compte uniquement la consommation d'électricité du réseau comme moyenne nationale de consommation d'électricité.

QuiEstVert est en désaccord avec cette méthodologie qui va à l'encontre de plusieurs directives et règlement européens déjà en application. Notamment l'article 19 de la RED, l'annexe 1.5 de la Directive sur le marché intérieur de l'énergie (IEM), la section E5 des Normes européennes d'information sur la durabilité (ESRS) dans le cadre de la Norme de reporting sur la durabilité des entreprises (CSRD).

De plus, cette méthode va se rendre coupable de permettre un double comptage massif de l'électricité d'origine renouvelable, qui sera à la fois comptabilisée par les consommateurs traçant leur électricité grâce aux Garanties d'Origine (GO) et à la fois dans le mix national utilisé pour cette comptabilité. Pour rappel, dans la RED, la GO est définie comme le seul moyen légal de tracer son électricité.

Une telle méthodologie, qui comptabiliserait chaque MWh avec la même intensité carbone, annihile aussi les efforts de décarbonation de tous les consommateurs engagés dans la

consommation volontaire d'électricité d'origine renouvelable, soit à travers l'achat de GO ou soit via des PPA, parmi lesquels d'ailleurs on compte bon nombre de constructeurs automobiles.

Les méthodologies de calcul d'empreinte carbone les plus utilisées, telles que le GHG Protocol (la plus utilisée par les corporates dans le monde), préconise d'utiliser la méthodologie « market-based » dans les zones où un système de certificats de traçabilité est en place et où un réseau électrique est suffisamment dense pour le justifier. Ainsi au sein de l'Union européenne, il n'est pas recommandé d'utiliser le mix national comme décrit dans ce projet de règlement.

Enfin, la méthode définie dans ce projet de règlement, plus communément appelée « location-based » nie l'impact environnemental d'une consommation électrique réalisée dans un lieu, en omettant la relation directe et instantanée du flux électrique entre les réseaux électriques des Etats européens. La nature physique du signal électrique et le niveau d'interconnexion entre les Etats sont des éléments qui nécessitent un calcul à l'échelle européenne des facteurs d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour toutes ces raisons, QuiEstVert urge la Commission européenne de reconsidérer sa position sur cette méthodologie, et de garder une cohérence avec tous les autres textes de loi européens, afin de conserver l'efficacité des instruments de décarbonation des consommateurs et permettre leur participation active à la transition énergétique du mix électrique européen.

A propos de l'association QuiEstVert

QuiEstVert est une association regroupant des acteurs du marché de l'électricité et du gaz de source renouvelable et dont la mission est de faire la promotion de la consommation volontaire d'électricité et de gaz verts en France.

Son objectif est de faire la France le 1^{er} consommateur d'électricité et de gaz verts en Europe afin d'inciter à la transition énergétique du réseau électrique européen.

Retrouvez toutes nos actions pour la transition énergétique du mix énergétique européen sur notre site internet : <https://www.quiestvert.fr/>

